

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG
REGION ALSACE - DEPARTEMENT DU BAS RHIN



Société
d'Aménagement
et d'équipement
de la Région
de Strasbourg

4, quai Kléber
67000 Strasbourg
Tél. (88) 32.54.51
Télex 890 448 F

Parc d'innovation d'illkirch

PARC D'INNOVATION D'ILLKIRCH - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DOSSIER DE CREATION - REALISATION

délibération de la communauté urbaine

23/5/86

PIECE N° :

12

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Extrait du registre des délibérations

Nombre des membres élus au Conseil : 90

Séance du 30 janvier 1987

sous la présidence de M. Marcel RUDLOFF

Ont assisté à la séance : 81 membres

Etaient absents et excusés : 9 membres (dont 7 avec procuration de vote)

Etaient absents, non excusés : --- membres

..10..° point de l'ordre du jour :

Création et réalisation d'une Z.A.C. dénommée "Parc d'Innovation d'Illkirch".

Monsieur le Vice-Président ROTHENBACH : Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

" Le Conseil de Communauté

" VU l'avis de la Commission des Questions Foncières et du Logement

" après en avoir délibéré

" approuve

" - la création et la réalisation, sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, d'une zone d'aménagement concerté dénommée "Parc d'Innovation d'Illkirch" située, du Nord au Sud, entre la zone universitaire et la limite des parcelles sise à environ 100 mètres au Sud du Rheingartenweg, et, de l'Ouest à l'Est, entre le C.D. 468 et la forêt d'Illkirch. Couvrant une surface d'environ 60 hectares, cette Z.A.C., qui constitue une première tranche de l'ensemble de l'opération, est délimitée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération,

" - le dossier de création et de réalisation correspondant établi par la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S.), concessionnaire de l'opération par convention du 31 mai 1985, dossier qui comprend notamment le rapport de présentation le plan de délimitation du périmètre, l'étude d'impact, le plan d'aménagement de la zone (PAZ), le programme des équipements publics, la demande d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), ainsi que le bilan et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

" - le plan d'aménagement de zone (PAZ) tel qu'il est prévu au dossier
" susvisé,

" - l'exclusion du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement
" (TLE) des constructions à ériger à l'intérieur du périmètre de
" cette zone,

" - le programme des équipements publics de la Z.A.C.,

" - le bilan et les modalités de financement de l'opération établis
" en valeur janvier 1987 étant précisé que ce bilan est arrêté en
" dépenses et en recettes à 111 340 516 F T.T.C. et équilibré avec
" une participation :

" . de la Ville d'Illkirch de	1 000 000 F
" . de la Communauté Urbaine de	18 400 000 F

" au titre des équipements d'infrastructures de l'opération.

" prend acte

" - de l'octroi, par le Département du Bas-Rhin, d'une aide aux bâti-
" ments d'un montant de 3 450 000 F.

" - des contributions apportées à l'installation des sociétés T.V.F. et
" APPLIGENE soit :

" . 885 084 F versés par la Région Alsace
" . 139 750 F " " la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
" . 885 084 F " " la Communauté Urbaine de Strasbourg

" décide

" la prise en charge par la Communauté Urbaine de la participation
" prévisionnelle aux équipements d'infrastructures propres à l'opération
" et chiffrée dans le bilan -valeur janvier 1987- à 18 400 000 F.

" sollicite

" l'octroi d'une aide de la Région et du Département au titre des
" équipements d'infrastructures internes de l'opération.

" autorise

" le Président à conclure toutes les conventions nécessaires à l'opé-
" ration.

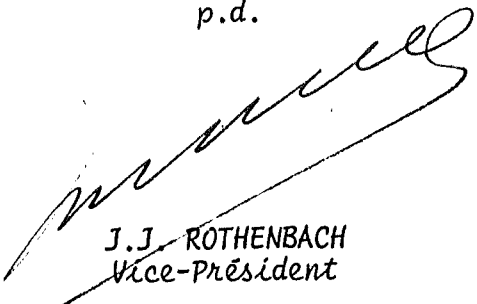
" demande

" au Préfet, Commissaire de la République de la Région Alsace,
" Commissaire de la République du Département du Bas-Rhin, de prendre
" les arrêtés permettant la réalisation effective de la Z.A.C. du
" "Parc d'Innovation d'Illkirch" et de déclarer d'utilité publique
" l'ensemble de l'opération ainsi que l'acquisition des terrains
" nécessaires, sur la base du dossier établi par la Société d'Amé-
" nagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S.),
" concessionnaire de l'opération".

ADOPTE

Pour ampliation,

Le Président,
p.d.



J.J. ROTHENBACH
Vice-Président

d'autres institutions ... Il faut donc saisir cette chance de pouvoir offrir, outre les terrains à l'entrée de la Robertsau, ce bel espace d'un seul tenant pour lequel nous devons unanimement demander et obtenir le classement en zone d'aménagement différé.

Pour ne pas abuser une seconde fois de votre patience, permettez-moi de vous faire part, dès à présent, de mon sentiment au sujet du point 29 à l'ordre du jour puisque les deux questions sont liées.

Il est réjouissant de constater qu'à l'occasion de l'aménagement de la ZAC dénommée Comμεσα à Schiltgheim, on se préoccupe des travaux de voirie extérieurs à cette ZAC.

Ce sera une belle réalisation, en bordure de l'avenue Mendès-France. Qu'il me soit permis de rappeler à cette occasion mes diverses interventions précédentes sur ce sujet brûlant :

Il faut absolument profiter de cette création pour réaliser d'une manière concomitante la liaison de l'avenue Mendès-France avec la pénétrente Nord de l'autoroute, aménager d'une part le carrefour avec la rue Pasteur (qui dessert le Centre Médico-chirurgical et obstétrical de la Sécurité Sociale) et d'autre part la rue du Wacken (qui dessert d'important établissements occupant un nombreux personnel, des installations sportives et la Force Européenne).

Par ailleurs, il faut aménager un accès direct pour les Institutions européennes avec le lancement d'un pont sur l'Aar, l'élargissement et l'embellissement du quai du Canal de la Marne au Rhin et du quai Ernest Bevin jusqu'au pont de la Robertsau. Là il conviendra d'aménager, à l'entrée de la rue Boecklin, un magnifique rond-point qui sera demain le cœur géographique des institutions européennes à Strasbourg.

M. le Président, mes chers collègues, veuillez excuser mon insistance, mais à force de taper sur le clou, il finira par s'enfoncer. Rassurez-vous. C'est la dernière fois que j'interviens dans cette assemblée que je quitte avec regret, en raison de la sympathie que vous avez toujours témoignée par vos rires, vos quolibets et autres manifestations amicales à mes interventions qui n'avaient pour seul objectif que de défendre des causes dignes du grand Strasbourg, son passé, son présent et son avenir.

(applaudissements dans la salle)

M. le Président :

Merci M. Jessel. Je crois que vous avez parfaitement compris que vos collègues ont toujours, tout au long de ces années, écouté avec le plus grand intérêt vos prises de position et ils ont d'ailleurs toujours manifesté leur intérêt en ne restant pas silencieux, ce qui était la meilleure preuve de l'attention qu'ils portaient à vos paroles. Aujourd'hui encore, sur le point qui est actuellement en discussion, je note que vous approuvez le projet de délibération qui a été présenté par M. Rothenbach et nous nous souviendrons, lorsque viendra le point 29 que vous approuvez également dans une autre perspective les dispositions qui nous seront proposées. Merci en tout cas de votre intervention.

Y-a-t-il d'autres questions ou d'autres prises de position ? Non. Pas d'observations ? Non Pas d'oppositions ? Non

Adopté.

28. Parc d'Innovation d'Ilkirch-Graffenstaden - deuxième tranche :
- Bilan de concertation avec le public
- Création d'une nouvelle zone d'aménagement concerté (ZAC II)
- Modifications du plan d'aménagement de zone - première tranche (ZAC I)

M. le Vice-Président Rothenbach :

L'évolution de la commercialisation des terrains de la première tranche du Parc d'Innovation (Z.A.C. I), concédée à la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S.), implique la nécessité d'envisager, dès maintenant, le lancement de la deuxième tranche.

Constituant le prolongement de la Z.A.C. I au Sud, le nouveau secteur est appelé à accueillir également des activités de recherche et de haute technologie.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, le projet d'aménagement de cette zone vient de faire l'objet d'une concertation avec le public.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 novembre 1988, elle s'est établie sur la base d'une exposition publique qui s'est déroulée au Centre de Loisirs des Quatre Vents à Ilkirch-Graffenstaden, les 17 et 18 décembre 1988. Annoncée et commentée par la presse, elle était organisée par la S.E.R.S., de concert avec la Communauté Urbaine.

Le public disposait pour son information de plans et de documents de présentation de l'opération. Un cahier permettait de recueillir ses observations. L'exposition a accueilli environ 80 visiteurs dont 11 ont formulé des remarques. Une grande majorité des avis exprimés (9 sur 11) est favorable au projet. Les deux autres avis sont, l'un réservé, l'autre nettement négatif. On peut donc conclure que dans son ensemble, cette concertation peut être jugée comme favorable au projet.

Sur ce, la S.E.R.S. a établi, en collaboration avec les services communautaires, le dossier de création de la Z.A.C. II auquel est joint le projet de modification du plan d'aménagement de la Z.A.C. I. Cette présentation a été adoptée dans un souci d'homogénéité, en raison de la continuité entre les réseaux de la première et de la deuxième tranche qui forment globalement un même ensemble.

Dossier de création Z.A.C. II :

Constitué en conformité avec les dispositions de l'article R 311-3 du Code de l'Urbanisme, ce dossier comprend notamment :

- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre
- un rapport de présentation
- une étude d'impact
- un projet d'ensemble
- un schéma d'organisation d'équipement
- le régime de la zone au regard de la taxe locale
- le mode de réalisation choisi
- l'indication du document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone
- un projet de plan d'aménagement de zone et de règlement à soumettre à l'enquête publique.

Sur le plan de l'aménagement, ce nouveau secteur de 140 ha environ, qui est délimité par :

- le Chemin Départemental 468, à l'Ouest,
- la limite Sud de la Z.A.C. I, au Nord,
- la lisière de la forêt, à l'Est,
- la route de la Schafhardt, au Sud

comporte d'une part des espaces constructibles et, d'autre part, des espaces publics.

Espaces constructibles :

Ils regroupent plusieurs îlots dont la superficie varie entre 2 et 6 ha ; ils sont susceptibles d'être subdivisés afin de pouvoir recevoir des projets de toutes dimensions.

Espaces publics :

Ils correspondent en particulier aux terrains de voirie et seront incorporés au domaine public de la Communauté Urbaine.

Sur le plan du mode de réalisation de l'opération, la Z.A.C. II devrait, pour des raisons de continuité, être confiée à la S.E.R.S., moyennant une nouvelle convention de concession.

Projet de modification du plan d'aménagement de la Z.A.C. I :

Des modifications, d'ailleurs mineures, doivent être apportées au tracé de la voirie secondaire, et notamment à deux tronçons situés au Sud de la première tranche.

Figurant sur le plan joint au dossier de création, ces modifications doivent également faire l'objet d'une enquête publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- " Le Conseil de Communauté,
- " Vu l'avis de la Commission des Questions Foncières et du Logement,
- " après en avoir délibéré,
- " prend acte

du bilan relatif à la concertation du public organisée les 17 et 18 décembre 1988 au Centre de Loisirs des Quatre Vents à Ilkirch-Graffenstaden, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la procédure de la zone d'aménagement concertée II du Parc d'Innovation d'Ilkirch-Graffenstaden,

du résultat favorable de cette consultation, la presque totalité des visiteurs ayant exprimé un avis positif

décide

la création, sur le territoire de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, de la zone d'aménagement concerté II, dénommée Parc d'Innovation d'Ilkirch, délimitée par :

- le Chemin Départemental 468, à l'Ouest,
- la limite Sud de la Z.A.C. I, au Nord,
- la lisière de la forêt, à l'Est,
- la route de la Schafhardt, au Sud

l'exclusion du champ d'application de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la nouvelle Z.A.C.

" l'établissement d'un plan d'aménagement de zone (P.A.Z.)

- " la réalisation de l'opération par la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S.) moyennant une convention de concession

approuve

" le dossier de création établi par la S.E.R.S. et qui comprend :

- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre
- un rapport de présentation
- une étude d'impact
- un projet d'ensemble
- un schéma d'organisation
- le régime de la zone au regard de la taxe locale d'équipement
- le mode de réalisation choisi
- l'indication du document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone
- un projet de plan d'aménagement de zone et de règlement

" la mise à l'enquête du projet relatif :

- au plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté II et au règlement,
- aux modifications à apporter au plan d'aménagement de la zone
- à l'aménagement concerté I dont les éléments sont compris au dossier de création susvisé

autorise

" le Président à conclure toutes les conventions nécessaires".

M. le Président :

Merci M. Rothenbach. Je donne la parole à M. Gilliot.

M. Gilliot :

M. le Président, il faut manifester sa satisfaction qu'il soit nécessaire dès à présent d'envisager une deuxième tranche pour le Parc d'Innovation mais il faut aussi relever toute la clarté, toute la ténacité et tout le travail qu'a déployé le Vice-Président René Uhrich, Directeur de l'A.D.I.R.A. dans cette réussite. Permettez-moi aussi de noter pour le procès-verbal comme c'est la dernière séance où j'ai l'honneur de siéger, que j'ai joué un rôle non négligeable dans la décision prise par la Société Thomson d'y implanter un de ses principaux laboratoires de recherche et qui s'y développe à la satisfaction de tous. Merci.

M. le Président :

Je vous remercie M. Gilliot. Y-a-t-il d'autres observations, d'autres questions ? Il n'y en a pas. Pas d'opposition ?

Adopté.

Je voudrais à cette occasion en effet me joindre aux félicitations, aux remerciements que M. Gilliot a adressés à M. Uhrich dont le travail a été déterminant et qu'il a poursuivis dans des conditions qui parfois étaient décourageantes. Avec la Zone d'Ilkirch nous avons un